

Domaine public.

Calais.

Joseph D. Armand

Buffet de la Gare de Calais-Ville.

Buffet de la Gare de Calais-Ville.

Joseph D. Armand

Interette

le 1^{er} "Annuaire de France"

14 DEC 1949

Le Poinçon

D
H



Buffet de CALAIS-VILLE

Dommages de guerre

Monsieur le Secrétaire Général
(Domaine)
5, rue de Florence - PARIS

EX.N.gs. 1 A

Date | 12 DEC 1949

Répond
pour

g s

h s

d r

pp st

de gc s2

ds s3

dc

Le retard apporté à la reconstruction des bâtiments des gares place nos concessionnaires de buffets sinistrés dans une situation très difficile, notamment lorsque ces concessionnaires, comme ceux du buffet de Calais-Ville, ne peuvent, pour des raisons de santé, continuer à exploiter leur établissement.

M. et Mme CALANDRA, âgés respectivement de 71 et 65 ans, anciens gérants du buffet de Soissons, furent désignés pour Calais-Ville en 1935. Leur gestion fut satisfaisante comme le montre la progression des recettes jusqu'à la guerre.

En mai 1940, la gare de Calais fut entièrement sinistrée. Ce n'est qu'en 1946 qu'un baraquement provisoire put être mis à disposition de M. et Mme CALANDRA pour leur permettre de rouvrir la buvette et le restaurant.

Nos concessionnaires ont fait depuis cette date de gros efforts pour attirer la clientèle malgré les conditions précaires et défavorables dans lesquelles ils ont travaillé et travaillent encore. Ils avaient l'espoir d'être indemnisés de leurs dommages de guerre après avoir reconstitué leur mobilier et matériel dans un buffet reconstruit. Or, cet espoir s'éloigne de plus en plus alors que leur âge et leur santé ne leur permettent pas de continuer une exploitation difficile.

Dans ces conditions, M. et Mme CALANDRA conseillés par leur expert réalisateur, se résigneraient pour sortir de cette impasse à céder leur créance de dommages de guerre en perdant environ 70 % de sa valeur réelle. Cette créance est de 900.000 frs environ en valeur 1939 sur laquelle ils ont reçu une avance de 1.340.000 frs représentant 100.000 frs en 1939. Il leur reste donc, en tenant compte du coefficient 15 actuellement adopté, une créance sur l'Etat de l'ordre de 12 millions qu'ils pourraient céder pour un prix approximatif de 3.600.000 frs.

Cette cession réalisée, M. et Mme CALANDRA nous demanderaient d'accepter leur démission. Leur successeur pourrait, le cas échéant, après reconstruction du buffet acheter des dommages de guerre si cette opération présente un avantage.

La solution envisagée par les époux CALANDRA me paraît acceptable sous réserve toutefois qu'il soit précisé que la cession ne donnera aucun droit à l'acquéreur sur la concession du Buffet et qu'elle ne devra pas être consentie à un établissement susceptible de nous concurrencer au voisinage de la gare.

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'à la suite de la décision prise de ne pas reconstruire les 14 chambres du buffet de Calais, la plus grosse part des dommages de guerre de M. et Mme CALANDRA ne pourra être réemployée. Nous devrions donc en tout état de cause autoriser la cession de cette part ou la reconstitution des biens sinistrés dans un autre établissement.

La question se pose également pour les buffets d'Arras, Busigny, Douai, Dunkerque, Soissons et Calais-Maritime qui seront reconstruits sans hôtel ou comporteront moins de chambres qu'avant la guerre.

Cette mesure va bien léser les intérêts des concessionnaires sinistrés et je me demande si nous pouvons être considérés comme responsables du préjudice causé.

Je vous serais obligé de bien vouloir me renseigner à ce sujet et me faire connaître votre sentiment sur le cas de M. et Mme CALANDRA.

Le Chef du Service de l'Exploitation,

Signé : Dégardin